

Synthèse des plaintes concernant les lieux d'enfouissement sanitaires de nouvelle génération

MRC	MUNICIPALITÉ ----- EXPLOITANT	DATE DE LA PLAINTÉ	OBJET DE LA PLAINTÉ	CONCLUSIONS DES VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES
Beauce-Sartigan	Saint-Côme ----- Régie inter. du comté de Beauce-Sud	2002-07-22	Plainte pour l'enfouissement massif de porcs le 9 juillet 2002 et sur le rôle du comité de suivi dans ce genre de situation.	Au début de juillet 2002, il est survenu une canicule majeure qui a entraîné une mortalité importante d'animaux de fermes. Les usines d'équarrissage n'ont pu répondre à la demande. Pour des raisons de salubrité publique, les lieux d'enfouissement de la région particulièrement celui de Saint-Côme-Linière et Frampton ont du recevoir des quantités importantes de carcasses d'animaux morts. Cet enfouissement s'est fait à la demande du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec avec l'accord du Ministère de l'Environnement. En vertu du décret, le comité n'avait pas de rôle à jouer dans une telle situation d'urgence.
Bellechasse	Armagh ----- MRC de Bellechasse		Aucune plainte reçue	
Lotbinière	Saint-Flavien ----- MRC de Lotbinière		Aucune plainte reçue	
La Nouvelle-Beauce	Frampton ----- MRC de La Nouvelle-Beauce	1998-02-13 et 1998-06-09	Plaintes pour non recouvrement journalier des déchets	Les plaintes étaient fondées et un avis d'infraction a été transmis le 5 mars 1998. De février à juin, la MRC est intervenue à quelques reprises auprès de son entrepreneur et la situation a été corrigée.
		Novembre 2000	Plainte pour non recouvrement journalier des déchets	La plainte était fondée et des correctifs ont été demandés. Le recouvrement journalier est adéquat depuis cette intervention.
La Nouvelle-Beauce	Saint-Lambert ----- Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière	2004-09-22	Plainte à Urgence Environnement pour du brûlage de déchets et rejet de lixiviat dans un cours d'eau	En ce qui concerne le brûlage de déchets, il n'y avait plus de fumée lors du signalement. L'origine de l'incendie est inconnue et l'exploitant a pris les mesures pour l'éteindre rapidement et ce, avant même l'intervention du Ministère. En ce qui concerne le rejet de lixiviat, le point de rejet a été vérifié en compagnie du plaignant. Il a été constaté que le lieu d'enfouissement ne s'écoulait pas vers ce cours d'eau. La coloration de l'eau était causée par la présence naturelle de fer.